



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Lundi 4 septembre 2023, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

16 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Nicole BICHAT - Michel CREST (à partir de la question 5) - Jacqueline DROUIN - Jean-Pierre LE GOFF - Nicole LETREMBLE - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Clémence ROUILLON - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – 4 pouvoirs : Estelle DI MEO à Claude BERTON - Arthur GARCIA à Josianne MAURIN - Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA - Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT - 3 absents : Claire-Marie BREMOND - Adrien CASTELLI - Aline JOUSSE (excusée)

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 15 conseillers (16 à partir de la question 5 à l'arrivée de Michel CREST), et annonce les pouvoirs. Nicole BICHAT est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

- ❖ Décision municipale 2023-007 : Signature d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant d'honoraires de 400 000 euros sur une durée d'un an
- ❖ Décision municipale 2023-008 : Attribution du marché Terrain de boules couvert à l'entreprise GONCALVES RIBEIRO Anivel de Villelaure (84530) pour un montant de 47 146 euros HT
- ❖ Décision municipale 2023-009 : Attribution du marché Piste de pumptrack à l'entreprise AMOURDEDIEU d'Ansouis (84240) pour un montant de 89 800 euros HT

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

1) Modification du tableau des adjoints

Madame Josiane GIRAUDON, actuelle 1^{ère} adjointe, démissionne de son poste de 1^{ère} adjointe pour raison médicale, mais souhaite conserver ses délégations, en se proposant au poste de 6^{ème} adjointe.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des adjoints de sorte que chaque adjoint soit promu au rang supérieur du tableau, à l'exception de Mme GIRAUDON qui deviendrait 6^{ème} adjointe.

Clémence ROUILLON demande s'il est légalement possible de démissionner d'un poste d'adjoint et se présenter au poste de 6^{ème} adjoint.

Denis VANDENABEELE demande depuis combien de temps Josiane GIRAUDON n'est pas venue en mairie. Jean-Louis ROBERT répond que même si elle est effectivement très peu présente physiquement, elle continue à exercer ses fonctions de responsable de la communication et de la culture par téléphone et mails.

Serge ROBIN ne comprend pas comment on peut déontologiquement démissionner d'un poste de conseiller communautaire à COTELUB pour raison médicale et se représenter à un poste d'adjoint rémunéré pour la commune, ce que Clémence ROUILLON trouve « moyen ». Catherine SERRA répond qu'une présence physique est nécessaire lors des réunions de COTELUB pour suivre les dossiers et parce que c'est le meilleur et souvent le seul moyen d'obtenir des informations en vue de la prise de décision, et que c'est parce qu'elle ne pouvait plus y assister pour raison médicale que Josiane GIRAUDON en a démissionné, alors que ses fonctions communales ne nécessitent pas une présence physique.

Fabrice RABELLINO propose alors que Josiane GIRAUDON conserve ses délégations en tant que conseillère déléguée, et que Jacqueline DROUIN (actuelle conseillère déléguée) se présente au 6^{ème} poste d'adjoint au regard de la lourde charge de travail qu'elle accomplit au titre de sa délégation aux affaires sociales, en permanences en mairie et à l'extérieur. Cette proposition est plébiscitée également par Claude BERTON, Michel SOLER et Serge ROBIN. Il est alors demandé à Jacqueline DROUIN si elle est candidate au poste de 6^{ème} adjoint, ce à quoi elle répond qu'elle l'aurait été si Josiane GIRAUDON ne s'y était pas présentée, mais qu'elle ne veut pas créer de conflit avec Josiane GIRAUDON avec qui elle a de très bonnes relations. Par ailleurs elle considère que l'indemnité d'adjoint n'a pas vocation à rémunérer le travail qu'elle fournit, ajoutant qu'il y a beaucoup de conseillers délégués qui travaillent, mais à simplement indemniser les frais, dont ceux de déplacement.

Nicole BICHAT demande si on peut voter pour quelqu'un qui n'est pas candidat. Jean-Louis ROBERT répond non, et demande s'il y a d'autres candidatures. Après de longues hésitations et sur l'insistance d'une majorité d'élus, Jacqueline DROUIN se présente au poste de 6^{ème} adjointe.

Les voix suivantes sont alors exprimées pour le poste de 6^{ème} adjointe :

Voix pour Josiane GIRAUDON : 4 (Jean-Louis ROBERT, Catherine SERRA et leurs pouvoirs de Josiane GIRAUDON et Richard ROUZET)



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Voix pour Jacqueline DROUIN : **14** (Lucien ASNAR - Claude BERTON - Nicole BICHAT - Jacqueline DROUIN - Jean-Pierre LE GOFF - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Serge ROBIN - Clémence ROUILLON - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE et par pouvoir Estelle DI MEO et Arthur GARCIA)

Abstentions : **1** (Nicole LETREMBLE)

En conséquence, le tableau des adjoints se présente désormais comme suit :

Premier adjoint	Richard ROUZET
Deuxième adjointe	Catherine SERRA
Troisième adjoint	Claude BERTON
Quatrième adjointe	Josianne MAURIN
Cinquième adjoint	Michel SOLER
Sixième adjointe	Jacqueline DROUIN

Mandats de suppléance pour les conseillers délégués suivants : Michel CREST - Arthur GARCIA - Josiane GIRAUDON - Jean-Pierre LE GOFF - Nicole LETREMBLE

2) Signature d'une convention de groupement de commandes COTELUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu notre délibération du 19/06/23 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, la commune de Villelaure a signé une convention de groupement de commandes avec COTELUB et d'autres communes membres de l'EPCI pour :

- Maintenance informatique (infogérance, cybersécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossier de demandes de subventions et financement.

Cette convention prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre, par avenant, à d'autres segments d'achat.

Notre contrat avec un Délégué à la Protection des Données (DPD) est arrivé à terme et COTELUB propose d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de Délégué à la Protection des Données. Pour rappel, la déclaration d'un DPD à la CNIL est une obligation issue du règlement RGPD.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de l'autoriser à signer l'avenant ;
- de l'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

3) Règlement des services périscolaires et extrascolaires

A la demande de la préfecture, Monsieur le Maire propose de supprimer du règlement des services périscolaires et extrascolaires la mention d'inscription en priorité des enfants dont les deux parents travaillent. En effet, la préfecture nous signale que « si les collectivités peuvent légalement refuser l'accès au service quand ce dernier a atteint sa capacité maximale (CE 22/03/2021 n°429361), il n'est pas possible de tenir compte de la situation professionnelle des parents pour refuser l'accès au service public (TA de Poitiers, 3 octobre 2022, req. n°2002208). »

Par ailleurs, Josianne MAURIN pense qu'il serait souhaitable de revenir sur la délibération de notre dernière séance de Conseil Municipal par laquelle nous n'autoriserions désormais les enfants de petite section de maternelle à être inscrits qu'à la garderie du matin ou à celle du soir, mais pas les deux.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Pour rappel, cette disposition apporte une solution à deux problèmes, à savoir dans un premier temps réduire la durée de présence à l'école pour des enfants de 3 ans, parfois moins, qui aujourd'hui endurent pour certains des journées en collectivité de 10h30 (de 7 h 30 à 18 h). Actuellement une vingtaine d'enfants sont concernés.

De plus, au vu du fort effectif de maternelle dans les garderies, cela permet aussi de ne pas avoir recours à un nouveau recrutement pour encadrer ces enfants très demandeurs d'attention et de soins vu leur très jeune âge.

Cependant, si beaucoup de parents ont réussi à s'organiser pour ne mettre leur enfant de petite section qu'en garderie soit du matin soit du soir, quelques parents nous ont signalé se trouver dans l'embarras, et nous demandent de revoir notre position afin que leurs enfants puissent à nouveau être inscrits le matin et le soir en garderie. Josianne MAURIN signale que la baisse d'effectifs rend cette demande possible cette année, mais qu'il faudra tout de même recruter un agent quelques heures par semaine pour que chaque classe puisse avoir un encadrant en cantine.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

4) Désignation du référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84,
- fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe
- adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

5) Décision modificative

Arrivée de Michel CREST, portant le nombre de conseillers présents à 16, et à 20 pour les présents et représentés.

Nous avons reçu un courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques nous demandant le remboursement de 2 trop perçus de Taxe d'Aménagement pour un montant total de 31 331 €.

Une décision modificative doit être prise afin de régulariser ce versement de TAM que la Direction Régionale des Finances Publiques devra rembourser au contribuable concerné : Mme REYNIER Cécile.



MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

L'opération à effectuer est la suivante :

102296 – Reprise sur Taxe d'aménagement	+ 31 331 €
201511 / 974 – Travaux de voirie communale	- 31 331 €

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

6) Règlement du cimetière


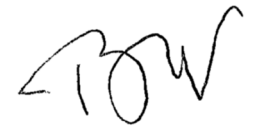
Il y a lieu d'approuver un règlement de cimetière encadrant les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenable.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le projet de règlement qu'ils ont reçu.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fin de séance de délibérations à 19 h 50

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		La secrétaire de séance, Nicole BICHAT	
--------------------------------	--	---	--